

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 03 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Madame Irène CAMACHO, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés :

D_016_2022

Objet : Réalisation des travaux de traitement d'une érosion du chemin communal longeant le ravin de la Barrabine

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la clause générale de compétence pour les communes

Vu l'article L.2422-5 du Code de la commande publique relatif au mandat de maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A la demande des élus communaux, une visite de terrain a été organisée en octobre 2021 sur le ravin de la Barrabine au sujet de plusieurs problématiques. Cette visite a concerné, d'amont à l'aval:

- Le mur d'enceinte du cimetière,
- L'érosion du chemin communal,
- L'atterrissement sous la passerelle piétonne.

La DDT présente à cette réunion de terrain a pu informer les élus du contexte réglementaire propre à chaque site et à chaque solution technique discutée.

Sur la base du compte rendu de cette visite et des solutions techniques proposées par le Syndicat, il est proposé aux élus de réaliser, dès que possible, les travaux de traitement de l'érosion du chemin communal. Ces travaux consistent à réaliser un ouvrage en technique végétal de 18 m de long. Le cout est estimé à 9 600 € TTC et aucune subvention ne pourra être obtenue (autofinancement entièrement à la charge de la commune).

Il est également proposé de solliciter le Syndicat Mixte Asse Bléone afin de lui confier la réalisation de cette opération en ce qui concerne notamment la réalisation des travaux et la conduite des procédures réglementaires associées.

Pour ce faire, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée, entre la Commune et le Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation des travaux de traitement d'une érosion du chemin communal longeant le ravin de la Barrabine à Mirabeau.

PREND ACTE que la Commune financera entièrement cette opération.

PREND ACTE que les ouvrages réalisés, dans le cadre de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, seront remis par le Syndicat à la Commune et que cette dernière les remettra à son tour aux propriétaires riverains concernés.

par vote:

pour: 11

contre: 0

Abstention: 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

